

**3<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
et  
l'association sans but lucratif  
(Espace culturel Grande Région – Kulturraum Großregion)**

Entre

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par "l'Etat", d'une part,

et

L'association sans but lucratif (Espace culturel Grande Région – Kulturraum Großregion), désignée ci-après par "l'association", représentée par son Président et son Secrétaire, d'autre part,

Les dispositions de l'article 12 de la convention conclue le 2 janvier 2009 entre parties sont modifiées comme suit:

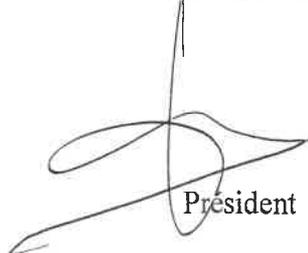
**Article 12.-** Disposition transitoire.

Pour l'exercice 2012, l'Etat s'engage à accorder à l'association une participation financière correspondant au maximum à 119.417,17.- euros relative aux engagements pris dans le cadre de vos actions culturelles en grande région.

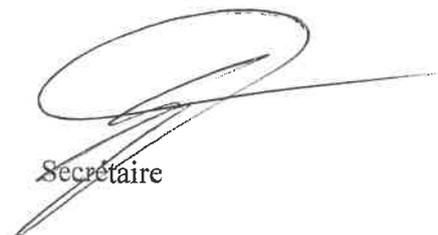
Fait à Luxembourg, le **30 NOV. 2012** en autant d'exemplaires que de parties.

Suivent les signatures de Madame la Ministre de la Culture d'une part ainsi que celles du président et du secrétaire de l'association sans but lucratif d'autre part.

Pour l'association:



Président



Secrétaire

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg:



Ministre de la Culture